

Chers ami(e)s, quelques propositions et quelques commentaires sur le rapport final du 31/08.

Je serai à RIGA au moment de notre dernière réunion. Je ne puis donc plaider mes propos que par écrit ici. Je suis d'accord avec un grand nombre de propositions, que j'approuve. Pour le reste, voici mes commentaires et propositions.

1. Plaidoyer en faveur de la taxation foncière que j'avais proposée au printemps	1
2. Propositions sur la partie Europe	4
Sur la réforme du Pacte de Stabilité (PSC).....	4
Mutualisation partielle des dettes publiques (page 63)	6
Emettre des Obligations Européenne. Page 65 et 66	7
3. Marché du Travail	8
UNEDIC : plafonner les indemnités	8
FLEXISECURITE	8
4. Autres.....	9
5. Annexe : calcul des gains de la taxe foncière	10

1. Plaidoyer en faveur de la taxation foncière que j'avais proposée au printemps

Il ne s'agit évidemment pas de créer un impôt nouveau, en sus des autres -les « tax cutters » peuvent être rassurés. Cet impôt se ferait à fiscalité constante. Mais il s'agit de créer un impôt qui financerait de manière autonome les Collectivités Locales (respect de l'article 72 de la Constitution).

En se substituant aux ressources actuelles des Collocs : transferts de l'Etat (pour la moitié de leurs ressources), taxes locales actuelles.

Cet impôt sur le capital foncier permettrait aussi de supprimer les impôts actuels sur le capital qui font débat : ISF ; Droits de Mutation, « frais de notaire », (taxes d'héritage éventuellement). Cet impôt a de multiples bonnes propriétés, (pour la croissance), que j'explique après. Ce projet serait pour après 2013, car il faut du temps pour mettre en œuvre un mécanisme d'estimation de la valeur des biens au prix de marché (et non à la valeur historique de 1970 comme c'est le cas aujourd'hui).

Description de cet impôt foncier rénové

Analyse : Aujourd'hui la rente foncière est faiblement taxée, comme le montre l'OCDE. Les logements et terrains particuliers bénéficient des équipements collectifs (infrastructures, écoles, services publics de proximité des collectivités locales) et n'en payent que peu (et mal) le coût. Si

l'Etat paye une ligne de TGV + gare TGV à qq. km de chez moi, la valeur de ma maison est multipliée, alors que je n'y suis pour rien. Et je paye à peine plus d'impôts locaux. Les infrastructures près de chez moi bénéficient massivement à la valorisation de mon bien mais j'en paie une très faible partie. Cela nuit au financement des infrastructures en France.

En outre, aujourd'hui, l'État finançant la moitié des dépenses des collectivités locales, les collectivités locales (et donc leur mandants) ne payent marginalement que la moitié de leurs augmentations de dépenses. Ceci est une incitation majeure à l'augmentation des dépenses des collectivités locales. Si les collectivités locales payaient l'essentiel de leurs dépenses, ce biais systématique à la dépense locale s'estomperait. Faire payer aux électeurs des collectivités l'intégralité (ou presque) des dépenses locales est un bon moyen de 1) réduire l'augmentation des dépenses locales (objectif de la CLCF) 2) augmenter l'efficacité de ces dépenses locales (fin des équipements collectifs payés pour l'essentiel par les subventions de l'Etat).

Proposition à la CLCF :

Faire comme aux USA : baser la fiscalité locale sur la taxation du foncier bâti et non-bâti. Au Wisconsin, les Collectivité locales ont pour seuls revenus fiscaux la taxation du foncier bâti et non bâti à hauteur de 2% par an. En moyenne aux US, les taxes locales sont de 1.8% du foncier bâti et non-bâti. Au Massachussets (État avec le plus de redistribution), c'est 3%.

Comme cette taxation serait élevée, il conviendrait de supprimer par ailleurs la plupart des impôts sur le capital foncier d'abord, et les impôts sur le capital nuisible à la croissance.

Proposition pour la CLCF pour la France. Supprimer :

- les actuelles taxes locales assises sur le capital (Taxe Habitation, Taxe Foncière bâti et non-bâti, Contribution Economique Territoriale payée par les entreprises (ex TP), (soit en tout 53,2 Md€, soit 2.7% du PIB).
- Taxe d'enlèvement des ordures : 5.4 Md€
- les taxes actuelles sur le patrimoine affectant le capital foncier (ISF, Droits de mutation à titre onéreux (DMTO i.e. frais de notaires) et Droits de mutation à titre gratuit (droits d'héritage et de donation). (= 9.7 + 7.7 Md€ = 17.4 Md€ = 0.9% PIB)
- les dotations de l'État aux Collectivités (98 Md€ = 5% du PIB)
- soit au total 178 Md€ (9.1% du PIB)
- avec les autres taxes divers locales (les multiples recettes des collectivités locales non assises sur le capital foncier local, (soit 25 Md€, dont 9 Md€ de TIPP), on arrive à environ 200 Md€ de taxes diverses à supprimer.
- Proposition : Les remplacer par une taxation unique et uniforme du capital foncier bâti et non bâti (net des dettes), des ménages et entreprises.
- Avec une taxation à 2% par an du capital foncier, on collecte 10% du PIB (en prenant les chiffres de 2007) et on remplace les taxes précédentes taxes par une seule.

Plusieurs remarques :

Chaque échelon aurait son propre taux : 1% pour les communes, 0,6% pour les départements et 0,4% pour les Régions. (autonomie fiscale réelle).

On pourrait réduire ces taux et affecter quelques dixièmes de points de % au financement des infrastructures (RFF, AFIF, réseau fibre optique...).

Puis après un certain temps, chaque collectivité locale choisirait son taux de taxation, selon ses besoins et la volonté des électeurs. C'est le début de la concurrence fiscale et de la concurrence dans la fourniture des services publics entre Collocs.

Il y aurait évidemment une péréquation au sein de chaque catégorie pour financer les Collocs les plus pauvres.

Ces 2% de taxes / an pourraient être payés en liquidité, comme aujourd'hui. Mais pour ceux qui ne peuvent payer alors qu'ils ont un patrimoine conséquent (cf. les vieux riches pauvres de l'Île de Ré), ils paieraient en cédant une partie de leur patrimoine à la Collectivité Locale, sous forme de tantièmes. Ils payeraient leur impôt local en donnant à la collectivité locale n% du patrimoine foncier (estimé à la valeur de marché) à la Collectivité Locale. Celle-ci ira vendre cette créance au Trésor Public. Le TP transformera ces morceaux de titres de propriété en cash lors de la mutation suivante (donation, héritage, vente). (cela évite le syndrome des pauvres riches de l'Île de Ré, qui n'ont pas assez de cash pour payer leur ISF sur des terrains dont les prix se sont envolés grâce aux

infrastructures payés par la collectivité -pont sur l'Île de Ré).

Le patrimoine local est mesuré net des dettes financières destinées à l'acquérir.

Au départ, on mettrait un taux de taxation uniforme partout (2% dans les calculs ici). Après quelques années, il reviendrait à chaque collectivité locale de définir ses taux.

Cette taxation du patrimoine foncier à l'américaine, permettrait de supprimer des impôts distortifs sur le patrimoine (ISF, TP réformée, droits de mutation -qui sont aussi un obstacle à la mobilité), ou impopulaires (droits d'héritage)).

Ce système permettrait de réduire totalement / substantiellement les dotations du budget de l'État aux Collocs, afin de réduire les déficits. Ou bien de réduire d'autres impôts.

Ce système garantit pleinement l'autonomie de gestion des Collectivités Locales (art 72 Constitution)

Les calculs sont en annexe

- Avec une taxation de ce genre, les mairies ont toutes les incitations à favoriser les venues de nouvelles habitations sur leurs territoires et à augmenter leur valeur, via des infrastructures locales (voirie, écoles). → augmentation de l'offre de foncier bâti.
- Cette taxe affecte de la même manière les logements habités ou vacants. Avec un taux à 2%, les propriétaires auront plus intérêt à louer qu'à garder leur maison vide. → augmentation immédiate de l'offre de logements,
- De même, comme aux USA, les couples, après le départ des enfants de la maison, ont une incitation à se reloger dans des habitats plus petits afin de payer moins de taxe foncière → augmentation de l'offre de logements
- Cette taxe est donc bien meilleure, à mon sens, que la taxe de la page 58 (inversion de l'abattement progressif sur les plus-values foncières) que je propose de supprimer.

Aspects redistributifs :

En elle-même cette taxe imposera plus les propriétaires de logement et de foncier, et donc plutôt les seniors et les 20% des Français les plus riches.

La possibilité de payer son impôt en capital permet d'éviter les contraintes de liquidité des seniors riches en patrimoine, pauvres en cash.

Cela impactera plus les ménages des centres des grandes villes, à commencer par Paris où les impôts locaux sont très faibles ;

Pour les entreprises, cette taxe est à peu près la même chose que la nouvelle CET -ici avec un taux de 2%.

Réponse à Emmanuel Macron : le plus fort impact redistributif réside dans les impôts que l'on supprimera en regard. Et surtout ceux qui financent la moitié des dépenses des Collocs financées par l'Etat.

Réponse à Ph AGHION : les loyers en France ne sont pas plafonnés, ni réglementés (sauf dans les HLM, ou en partie à Paris).

Impact macroéconomique : il est probable qu'un tel impôt fera baisser la valeur des logements et donc les rentrées de cet impôt. Mais même une baisse des prix des logements de 20% permettrait aux collectivités locales de collecter 8% du PIB.

Mais tous les impôts font baisser la valeur des bases taxées. Et le meilleur service à rendre aux locataires ou aux accédants au logement est de faire baisser les logements en France, de faire éclater une bulle, qui ne reste aujourd'hui en suspension que grâce aux subventions de l'Etat.

Impact politique : c'est clairement une taxe libérale et progressiste, car elle taxe une rente énorme. Elle sera combattue par les conservateurs (ruraux notamment), les agriculteurs et les bourgeois de Paris intra-muros.

Autre point sur la fiscalité : nous n'avons rien dit du comblement des déficits actuels et à venir de l'assurance maladie. Or, même si on réforme et rationalise l'offre de soins, les dépenses de santé vont quand même passer de 11% du PIB aujourd'hui à 15% du PIB vers

2020 ou 2030 et à 20% du PIB aux environs de 2050, essentiellement à cause de 2 facteurs :
1) L'ampleur du progrès technique en médecine. 2) Les gens sont prêts à payer beaucoup pour vivre plus longtemps en bonne santé. Or le système actuel avec des ressources de l'assurance maladie, proportionnelles aux salaires et aux revenus, ne permet pas de collecter plus de 11% du PIB.

Je pense que nous devrions dire que les Français/es doivent choisir entre deux modèles :

- Un modèle où l'on n'augmente pas les ressources obligatoires de la CNAM et où de plus en plus de coûts médicaux seront pris en charge par des financements privés.
- Un modèle qui demeure essentiellement avec un financement public. Dans ce cas, il faut appeler à une augmentation des ressources de la CNAM. La ressource traditionnelle est une augmentation de la CSG. Je vote pour ma part pour une augmentation de la TVA.

Pour ma part, je choisirais le 2^e. Mais le quasi consensus de la CLCF pour une absence d'augmentation des taxes, semble indiquer que vous préférez tous soit un rationnement de l'accès au progrès technique médical, soit son financement privé. Pas moi.

2. Propositions sur la partie Europe

Sur la réforme du Pacte de Stabilité (PSC)

Je propose de supprimer dans la proposition 11, la partie 1) (accroître la surveillance collective et organiser la coordination budgétaire) et la partie 2) (Renforcer le PSC et l'applique). Ce qui y est dit n'est pas faux, mais n'apporte rien : c'est ce qui est en train d'être discuté à l'UE à Bruxelles en ce moment. Nous enfonçons ici des portes ouvertes. Nous usons notre crédibilité pour redire ce qui est déjà débattu officiellement.

A la place, je propose une règle budgétaire contraignante dans chaque pays, coordonnée au niveau de l'UE. C'est beaucoup plus efficace pour réduire les déficits budgétaires à long terme qu'un PSC qui n'a jamais marché et qui risque de ne pas bien marcher à l'avenir encore. Voici le texte que je propose à la place (ce serait page 62)

Au-delà du nécessaire renforcement de la surveillance multilatérale des politiques budgétaires (de manière à ne pas avoir une autre crise comme celle de la Grèce), au-delà du renforcement du Pacte de Stabilité et de Croissance (déjà engagé par la Commission Européenne et les États membres), il faut aller au-delà.

Le débat actuel entre relance et restriction budgétaire est un faux débat mal posé. La question est la soutenabilité de notre dette publique ; ceci s'entend sur le long terme. Au niveau de dette publique qui est le nôtre, la bonne stratégie budgétaire est celle de s'engager à être en équilibre ou surplus budgétaire, lors des années de vaches maigres, tout en n'hésitant pas à relancer l'économie, en cas de nouvelle récession. Ce qui importe est un engagement sur les prochaines décennies, quelles que soient les majorités, en faveur d'un retour à l'équilibre budgétaire (au moins), tant que la dette publique est élevée et tant qu'il n'y a pas de récession. Le drame de notre endettement ne réside pas dans l'aggravation (inévitable) de nos déficits en période de récession ; il provient de l'absence de rigueur budgétaire en haut de cycle de croissance. Une règle budgétaire doit donc forcer à l'équilibre ou au surplus budgétaire, lors des phases de croissance.

La solution passe donc par un engagement crédible (i.e. dans la Constitution) à la vertu budgétaire, hors récession. Les Allemands nous ont montré la voie avec une inscription en 2009 dans leur constitution d'une obligation de retour au quasi-équilibre budgétaire d'ici 2016 pour leur État fédéral et à l'équilibre budgétaire pour leur Länder à partir de 2020. Leur engagement est probablement un peu trop aveugle et mécanique. Mais il sera difficile aux autres pays de la zone euro de ne pas adopter une règle analogue. L'adoption de règles budgétaires crédibles (i.e. contraignantes) et intelligentes (prenant en compte les risques de récession) dans chaque pays rendrait plus aisé le pilotage macro-économique de la zone euro. Pour la France (et les autres pays de la zone euro), une telle règle budgétaire pourrait avoir les contours suivants :

- Une règle budgétaire portant sur les soldes structurels (i.e. hors cycle) sur la législature et pour l'ensemble des comptes publics. Le principe serait inscrit dans la Constitution, son application serait déclinée dans une loi-cadre. Première option : cette règle stipule que les soldes budgétaires structurels doivent être à l'équilibre, hors récession, et tant que la dette est supérieure à [60%] du PIB. Deuxième option : le Premier Ministre et le Gouvernement s'engageraient, en tout début de législature, sur une trajectoire de soldes structurels, année après année, pendant la durée de la législature ans, avec en outre, une trajectoire indicative au-delà de la législature. Cet engagement, une fois voté par le Parlement, s'imposerait à toutes les lois de finances de la législature.
- Une obligation *ex post* de conformité à la règle ci-dessus, via des 'comptes de contrôles' : obligation d'amortir, avant la fin de la législature, les déficits constatés (i.e. en exécution) qui seraient significativement au-delà de la trajectoire votée en début de législature.
- Cette règle budgétaire serait suspendue en cas de récession.
- Cette règle budgétaire serait vérifiée par le Conseil (ou Cour) Constitutionnel, lors de l'examen des Lois de Finances.
- Un Comité Budgétaire Indépendant, dans chaque pays, pourrait éclairer les choix du Conseil Constitutionnel, si celui-ci le veut. Ce CBI serait purement consultatif (à la Suédoise) : ses travaux et conclusions seraient rendus publics. Il estimerait les soldes structurels, les trajectoires de dettes, les engagements hors bilans et les engagements contingents. Le CBI indiquerait les niveaux de dette de moyen terme désirable, eu égard aux préférences de l'opposition ou de la majorité et eu égard à nos engagements européens. On pourrait imaginer la Constitution d'un Comité Budgétaire Indépendant, au niveau de la zone euro.
- Cette règle s'appliquerait (au moins) tant que notre dette publique demeurerait supérieure au seuil maximal du Traité de Maastricht (60% du PIB).

En pratique, une règle budgétaire existe déjà en Allemagne. D'autres pays envisagent l'adoption de règles analogues : Autriche, Slovaquie, Portugal, Belgique, Espagne. Le Royaume-Uni, les Pays-Bas et la Suède ont des Comités Budgétaires Indépendants très reconnus et qui ont un impact important sur le débat public.

Une telle règle budgétaire, dans chaque pays de la zone euro, aurait plusieurs avantages :

Elle permet de sortir du débat austérité / relance actuel. Tant que l'économie est en phase de croissance (ce qui est le cas aujourd'hui et ce qu'indiquent les dernières enquêtes de conjoncture en France et en zone euro), il convient de resserrer les déficits (structurels et conjoncturels) et ce tant que l'équilibre budgétaire structurel n'est pas atteint (c'est ce que le rapport CLCF propose). Si une récession devait poindre, cette règle permettrait une relance budgétaire.

Cette règle renforce la crédibilité budgétaire dans tous les pays (même en Grèce, si elle adoptait une telle règle) et donc elle fait baisser les primes de risques sur les dettes des pays les plus faibles de la zone euro.

Cette règle budgétaire ne préjuge pas des préférences collectives de chaque pays, ni des préférences partisans de chaque majorité. Si un pays veut des dépenses publiques élevées, il doit lever des impôts élevés, qui, en moyenne sur le cycle, couvre les dépenses. Si un pays veut baisser ses impôts, il doit en face baisser ses dépenses publiques, au niveau structurel de ses recettes fiscales.

Mutualisation partielle des dettes publiques (page 63)

Les rapporteurs ont bien voulu faire référence à cette idée que j'ai défendue en Mai dernier (Blue Bond proposal). Je propose la rédaction suivante (qui est plus précise et plus acceptable par nos partenaires) à la place du texte du rapport page 63 :

Au-delà, devrait être explorée une proposition plus radicale¹ qui consisterait à établir, sur une base volontaire, une mutualisation de la partie la plus sûre des dettes souveraines des Etats membres.

Tout d'abord, la mutualisation des dettes publiques suppose, au préalable, l'adoption par les pays parties prenantes d'une règle budgétaire Constitutionnelle, analogue à celle votée en Allemagne en 2009 (cf. supra).

Ensuite, chaque pays accepterait de diviser sa dette en deux (pour les nouvelles émissions) : une dette senior (remboursée avant la dette junior dans tous les cas) qui n'excéderait pas les 60% du PIB et une dette junior (remboursée après la dette senior), qui constituerait le reste de la dette publique. Il serait entendu que cette dette junior pourrait faire défaut (sans bien entendu entraîner de défaut sur la dette senior).

Enfin, les pays membres mutualiseraient leur dette senior, via une clause juridique de responsabilité conjointe et solidaire. Les pays les plus crédibles (Allemagne, France ...) pourraient inclure l'ensemble de leur dette jusqu'à 60% de leur PIB ; pour les pays moins crédibles, ce seuil pourrait être inférieur à 60% du PIB. Cette garantie serait renouvelée chaque année pour les nouvelles émissions de dettes.

En pratique, un pays comme la Grèce dans les années 2000, se verrait soit interdire l'accès à cette dette mutualisée, soit en serait expulsé après plusieurs années par le non renouvellement de sa dette garantie. Ce qui garantit la pérennité et l'absence de risque d'un tel mécanisme.

Une agence de la dette de la zone euro (ou un consortium des agences nationales de la dette) émettrait cette dette fusionnée et rétrocéderait les fonds levés selon une clef de répartition connue de tous.

Cette dette senior mutualisée serait la partie la plus sûre des impôts levés en Europe. Elle serait extrêmement liquide et sûre te permettrait de garantir les taux les plus bas possible. Le reste des dettes publiques, au-delà des 60% du PIB, demeurerait national et concentrerait tout le risque de défaut de chaque pays.

Outre les effets positifs induits sur le coût de financement de la dette mutualisée², ce système constituerait un **moyen de prévenir et de traiter durablement le surendettement des États de la zone euro** : pour recevoir la garantie des autres pays, un pays devrait prouver que sa politique budgétaire n'est pas explosive à moyen terme. En pratique, un pays, s'il veut recevoir la garantie du pays le plus crédible (l'Allemagne), devrait prouver chaque année que sa politique budgétaire est crédible et vertueuse. Un pays dont la politique budgétaire dévierait serait très vite interdit d'émettre de la dette mutualisée et serait contraint de payer très rapidement des taux très élevés sur la dette

¹ « The Blue Bond proposal » J. Delpla et J. von Weizsäcker, Bruegel Policy Brief May 2010.

² S'il concernait l'ensemble des Etats membres, la dette mutualisée alimenterait un marché de 6 000 milliards d'euros, équivalent en taille, en qualité et en liquidité au marché de la dette publique américaine.

émise à son niveau. En revanche, les pays vertueux budgétairement auraient accès à un financement de leur dette à un taux extrêmement bas.

Emettre des Obligations Européenne. Page 65 et 66

L'ensemble de cette proposition ne tient pas la route, telle qu'écrite dans le projet de rapport.

Hormis la France, la plupart des États de la zone euro pensent que les dépenses d'avenir se financent sur le budget général. Si un État veut augmenter ses investissements publics ou ses dépenses d'avenir, il n'a qu'à baisser ses dépenses par ailleurs (par exemple en baissant les dépenses de transfert) ou augmenter les impôts. Pour ces États, la sanctuarisation des « dépenses d'avenir » ne révèle que le déficit de volonté politique ou l'incapacité des gouvernements à faire des choix budgétaires. Au niveau de l'UE, l'outil financier pour les dépenses européennes d'infrastructure est la BEI. Pourquoi inventer un nouveau mécanisme qui n'a aucune chance d'aboutir ?

Le 2^e point de la proposition (« elle gommerait les différences de solvabilité des garants ») est un anathème pour les Allemands, les Hollandais, les Autrichiens etc. car ils ne veulent ABSOLUMENT pas gommer les différences de solvabilité (et de spread), car cela reviendrait à ce qu'eux-mêmes se portent garants inconditionnellement des dettes des pays faibles (Grèce, Portugal, Irlande...), ce qu'ils ne veulent absolument pas. Une telle proposition renchérirait le coût d'émission pour les Allemands. Ils n'ont aucun intérêt à le faire.

En outre, de tels emprunts européens finançant les dépenses d'avenir seraient peu liquides et donc chers à émettre. Donc les pays avec des dettes sûres et liquides (Allemagne surtout) seront très opposés à cette mesure (ils le sont déjà). Rappelons que c'est pour cette raison de liquidité que le Gouvernement français a renoncé à émettre des obligations spécifiques pour financer le Grand Emprunt, et a choisi le financement par OAT classiques. Ne proposons pas l'inverse ici.

Je suis donc très opposé à cette proposition telle que décrite dans le rapport du 31/08. Mais je ne suis pas opposé à l'idée d'obligation européenne, bien au contraire. Ma proposition ci-avant en est une.

Il me semble qu'il y a ici des choses à clarifier.

- 1) Si on veut augmenter les financements en dette des infrastructures en Europe, il faut renforcer les capacités de prêt de la BEI (qui est déjà passée de 50 à 80 Md / an en 2009). Proposons 100 ou 150 Md / an. C'est beaucoup plus faisable que des emprunts européens pour Grands travaux.
- 2) Si on veut unifier le marché de la dette publique européenne (afin de bénéficier de la prime de liquidité et afin de créer un marché concurrent de celui de la dette publique américaine), sans fédéralisme budgétaire (ce que refusent aujourd'hui la plupart des pays, notamment l'Allemagne), alors seule une solution de type dette senior fusionné / dettes juniors nationales est envisageable, cf. proposition supra. Jamais les Allemands, ou les Hollandais n'accepteront de garantir l'ensemble de la dette publique des autres pays (surtout ceux du Sud) -le débat allemand du Printemps sur l'aide à la Grèce l'a bien prouvé. Seule une garantie sur une partie raisonnable (60% du PIB) de la dette et avec un encadrement et des règles strictes est envisageable.
- 3) Si on veut envisager des obligations européennes, comme dans la proposition p63, alors il faut assumer que nous voulons une **Europe fédérale** avec un budget large (5 à 10% du PIB) et redistributif. J'y suis personnellement favorable, mais

- 1) cela n'a jamais été discuté dans notre rapport 2) aucun gouvernement n'en veut aujourd'hui en Europe 3) cela n'arrivera pas d'ici 2020. Dans tous les cas, une telle idée fédéraliste (que j'approuve personnellement), ne peut pas être endossée au détour d'une proposition mal définie. Si la réunion CLCF du 01/09 vote sur l'Europe fédérale en toute connaissance de cause, je vote OUI -mais je crains qu'il n'y ait pas de consensus.
- 4) Enfin, il est fait référence dans le texte au mécanisme de soutien mutuel à la Grèce et aux autres pays faibles de la zone euro, décidé en Mai 2010 (Fonds Européen de Stabilité Financière). Or, ceci ne peut pas être un argument en faveur de la proposition d'obligation européenne décrite dans ce rapport. En effet, sous la pression de l'Allemagne, l'accès au FESF est conditionné à un accord préalable du FMI. Outre la cure d'austérité, la conséquence de cette conditionnalité FMI est qu'elle « juniorise » toute la dette publique des pays récipiendaire émise avant l'accord avec le FMI. En effet, la jurisprudence internationale (issue du Club de Paris et du Club de Londres) stipule qu'en cas d'impossibilité à rembourser sa dette publique, un État, qui serait passé déjà par un accord FMI, peut restructurer (i.e. réduire) sa dette émise avant l'accord FMI, tandis que sa dette émise après accord FMI est senior et ne peut pas être restructurée (tout cela est analogue à la dette senior et à la dette junior évoquées ci-dessus). Les Allemands n'ont accepté de financer le FESF uniquement parce qu'ils savaient qu'en cas de défaut de la Grèce ou du Portugal, l'argent du FESF serait protégé et que le défaut n'impacterait que la dette émise avant Mai 2010. Donc le FESF ne peut pas être vu comme le prodrome d'un mécanisme de dette européenne inconditionnel et pérenne.
- 5) Donc l'idée de la page 63 devrait être supprimée. En outre, je crains que cela ne nuise au crédit de notre rapport, notamment vis-à-vis de l'Allemagne.

3. Marché du Travail

UNEDIC : plafonner les indemnités

Je soutiens une nouvelle fois la proposition de G Roux de Beyzieu : mettre un maximum sur les indemnités chômage. Même si il y a contribution des cadres, cela ne légitime pas des indemnités aussi hautes. GRB rappelait que la France est le seul pays Européen à faire cela. En outre les caisses de l'UNEDIC sont en déficit et sa dette est encore assez élevée (13 Md€).

Je suggère que notre rapport propose un plafond des indemnités UNEDIC au niveau du salaire moyen (2000€/mois aujourd'hui).

FLEXISECURITE

Je trouve que notre rapport a beaucoup de « sécurité » avec le contrat d'évolution + Formation Professionnelle (et son financement). Très bien.

Je vois assez peu de « flexibilité ». L'idée de « confier aux partenaires sociaux le soin de définir un contrat à droits progressif » (page 76) me semble un doux rêve utopique. Nous connaissons déjà la position des syndicats (au moins de CGT, FO, SUD, qui ont la majorité), ce sera NON, NON et NON. Nous leur donnons donc ici un droit de veto sur une réforme essentielle pour la croissance.

Dans tous les pays (hors Scandinavie) où il y a eu une libéralisation du marché du travail, les syndicats de salariés ont toujours (ou presque) été contre. En partie pour des raisons idéologiques. En partie parce qu'ils représentent les insiders qui ont beaucoup à perdre et très peu à gagner à ces réformes. Même en Espagne, où le droit du travail sclérosé, corporatiste, hérité du Franquisme, a fait monter le taux de chômage à plus de 20% dans les années 1990 et aujourd'hui encore, les syndicats de salariés sont toujours opposés à toute libéralisation du marché du travail. L'idée qu'un jour le chômage sera tellement insupportable que les syndicats accepteront de réformer le marché du travail, ne tient pas. Je le regrette, mais c'est ainsi.

Donc dans ce domaine, oui à la concertation et à la négociation avec les partenaires sociaux, mais il doit revenir au Gouvernement de prendre l'initiative et de définir ce nouveau contrat de travail, dans un premier temps. Sinon, il n'y aura pas de réforme. Et aussi, à quoi bon élire une majorité au Parlement et un Gouvernement, s'ils ne peuvent pas décider de réformes du marché du travail...

Une autre suggestion : ne pourrions-nous pas proposer une réforme du droit qui autoriserait les entreprises à licencier (économiquement) pour AUGMENTER la productivité, et non plus seulement pour la MAINTENIR (ce qui est régulièrement contesté devant les tribunaux).

4. Autres

- Je suis maintenant d'accord avec la partie dernière (environnement et ressources rares).
- Je suis d'accord avec la partie éducation.
- Je maintiens que nous aurions dû présenter 2 programmes de baisses des déficits, l'un avec des augmentations d'impôts, l'autre avec des baisses de dépenses. Chacun aurait fait son choix, en panachant les deux.

Merci de votre attention,

Amitiés,

Jacques DELPLA

5. Annexe : calcul des gains de la taxe foncière

Calcul : avec données INSEE sur le patrimoine économique de la France 2007

http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?ref_id=ip1229

avec un taux de taxation de 2.1% du capital non financier

	Ménages	Sociétés non financières	Sociétés financières	Total
En % PIB				
Patrimoine Non Financier Net	324%	117%	5%	446%
Taxation récurrente, par an, avec un taux de:	Gains en en PIB	Gains en en PIB		
2.0%	6.5%	2.3%	0.1%	8.9%

Avec un tel impôt à 2.0%, les rentrées fiscales seraient de 8.9% du PIB

Détail du patrimoine en % du PIB. INSEE

	Ensemble de l'économie nationale	Ménages (1)	Sociétés non financières	Sociétés financières
Actifs non financiers (ANF), dont :	657%	372%	197%	13%
<i>Logements</i>	186%	154%	27%	3%
<i>autres bâtiments et génie civil</i>	95%	10%	44%	3%
<i>machines et équipements</i>	31%	3%	26%	1%
<i>Terrains</i>	297%	196%	66%	5%
Actifs financiers (AF), dont :	1054%	188%	257%	563%
<i>numéraires et dépôts</i>	209%	55%	14%	136%
<i>titres hors actions</i>	167%	3%	7%	155%
<i>Crédits</i>	155%	1%	40%	111%
<i>actions et titres d'OPCVM</i>	361%	50%	150%	137%
<i>provisions techniques d'assurance</i>	72%	71%	1%	0%
Ensemble des actifs (A) = (ANF) + (AF)	1711%	560%	455%	576%
Passifs financiers (PF), dont :	1052%	62%	373%	538%
<i>numéraires et dépôts</i>	236%	0%	0%	232%
<i>titres hors actions</i>	162%	0%	20%	88%
<i>Crédits</i>	147%	49%	80%	7%
<i>actions et titres d'OPCVM (2)</i>	348%	0%	234%	113%
<i>provisions techniques d'assurance</i>	72%	0%	0%	72%
Patrimoine financier net (AF) - (PF)	1%	126%	-115%	25%
Patrimoine (ou valeur nette) (A) - (PF)	659%	498%	82%	38%